



MAIRIE DE LAIZ

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 janvier 2018

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 12 Excusé(e)s : 1 Présents : 11 Votants : 11 Pouvoir : 0</p>	<p>L'an deux mille dix-huit, le 31 janvier 2018 et à 20 H 30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué le 26 janvier 2018, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves ZANCANARO, Maire</p> <p>Etaient présents : M. ZANCANARO, Mme BERNOLLIN Catherine, M. BLOUZARD Robert, M. DES-PLANCHES Fabrice, Mme GAUDEMER Nelly, M.SCHAUVING Sébastien, M. BODIN Jean-Claude, Mme SIRI Sylvie, Mme GUYOT Annie, M. BOUCHOUX Gilbert, Mme GAULIN-POIZAT Isabelle</p> <p>Etaient excusé(e)s : M. SCHAUVING Sébastien</p> <p>Secrétaire de séance : Mme MARECHAL Annie</p>
---	--

COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 31 janvier 2018

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 21 décembre 2017

DELIBERATIONS :

18-01 – Adoption des restes à réaliser au budget M49

M. le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent : Pour les communes de moins de 3 500 habitants, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'étant pas obligatoire pour ces communes ;

- en dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

M. le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2017 intervenant le 31 décembre 2017, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2018 lors du vote du budget.

Opération	Désignation	Section	Proposé	Voté	R/O
011	Réseaux	Investissement Dépense	15 000.00 €	15 000.00 €	réelle

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal:

Adopte les états des restes à réaliser

Autorise M. le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

Dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2018

18-02 – Adoption des restes à réaliser au budget M14

Opération	Désignation	Section	Proposé	Voté	R/O
134/2135	Salle des fêtes	Investissement	8 000.00 €	8 000.00 €	réelle
134/2315		Dépense	20 000.00 €	20 000.00 €	réelle
97	Matériels et logiciels	Investissement	10 000.00 €	10 000.00 €	réelle
		Dépense			
99	Voirie	Investissement	8 000.00 €	8 000.00 €	réelle
		Dépense			

Adoption des restes à réaliser au budget M14

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal:

Adopte les états des restes à réaliser

Autorise M. le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

Dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2018

18-03 – AIDE DU DEPARTEMENT ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Monsieur le Maire explique que les travaux **d'extension du réseau d'assainissement du hameau de Pin** sont susceptibles de bénéficier d'aides du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence de l'eau selon les modalités d'intervention du Plan Départemental de l'Eau et du programme d'action « Sauvons l'Eau ! » (2013-2018).

Aussi, afin de percevoir les subventions qui pourraient être octroyées par le Conseil Départemental et l'Agence de l'eau, il convient :

- De valider la totalité de l'opération (raccordement de 2 fermes en cours de vente),
- De valider le montant HT de l'opération, et les modalités financières de cette dernière,
- De valider l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération
- De solliciter les aides du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau,
- D'autoriser, pour cette opération d'extension du réseau d'assainissement du hameau de Pin, le Département à percevoir l'aide attribuée par l'Agence pour le compte de **la commune de Laiz** et à la lui reverser.
- De demander, en justifiant et en motivant cette demande, un démarrage anticiper des travaux à l'ensemble des financeurs éventuels, sans que cela n'engage ces derniers.
- D'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs au programme de travaux.
- De valider le plan de financement

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- valide la totalité de l'opération d'extension du réseau d'assainissement (raccordement de 2 fermes en cours de vente),
- valide le montant HT de 15 785.00 € de l'opération, et les modalités financières de cette dernière,
- valide l'engagement de la collectivité à mener à terme l'extension du réseau d'assainissement du hameau de Pin,
- sollicite les aides du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau pour cette opération,
- autorise, pour cette opération de réhabilitation du réseau d'assainissement du hameau de Pin, le Département à percevoir l'aide attribuée par l'Agence pour le compte de **la commune de Laiz** et à la lui reverser.
- Demande l'autorisation au Conseil Départemental de l'Ain et à l'Agence de l'eau de pouvoir commencer les travaux par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées.
- Autorise le maire à signer tous les documents relatifs au programme des travaux
- Valide le plan de financement suivant le plan de financement prévisionnel

DEPENSES			RECETTES		
INTITULE	MONTANT	%	INTITULE	MONTANT	%

COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 31 janvier 2018

	HT			HT	
Extension du réseau d'assainissement du hameau de Pin	15 785.00 €	100	Autofinancement	12 628.00 €	80
			Emprunts	0	
			Co-financements demandés	0	
			DETR	0	
			Agence de l'eau RMC	3 157.00 €	20
			Réserve parlementaire		
TOTAL	15 785.00 €	100	TOTAL	15 785.00 €	100

N° 18-04 - Demande de subvention. SECURISATION ROUTE DE MONS ET ROUTE DE THOISSEY

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les enfants se rendant à l'école située au centre du village sont obligés de cheminer sur la chaussée de la voie communale route de Mons, voie dangereuse et accidentogène avec de la circulation.

La commune sollicite l'aide de l'état au titre de la DETR pour une aide à l'investissement pour un montant de 5 338.00 € HT.

Monsieur le maire propose le plan de financement suivant :

DEPENSES			RECETTES		
INTITULE	MONTANT HT	%	INTITULE	MONTANT HT	%
Sécurisation Route de Mons/Thoissey	15 250.00 €	100	Autofinancement	9 912.00 €	65
			Emprunts	0	
			Co-financements demandés	0	
			DETR	5 338.00 €	35
			Conseil départemental		
			Réserve parlementaire		
TOTAL	15 250.00 €	100	TOTAL	15 250.00 €	100

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

Après en avoir délibéré

APPROUVE le projet

APPROUVE le plan de financement

SOLLICITE dans le cadre de cette opération une subvention auprès de l'état au titre de la DETR.

DIT que le programme est inscrit au budget

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces concernant ce programme d'investissement.

N° 18-05 - RYTHMES SCOLAIRES 2018/2019

Monsieur le Maire explique que le Conseil municipal peut se prononcer sur un changement de rythmes scolaires pour la rentrée 2018/2019.

Il précise que seuls les Directeurs académiques des services de l'éducation nationale (DASEN) sont décisionnaires.

Lors de la discussion qui s'engage, le Conseil municipal émet les remarques suivantes :

- Même s'il approuve l'idée que sur certains territoires, la mise en œuvre de la semaine à 4,5 jours ait pu être techniquement difficile, il s'étonne que sa mise en cause soit généralisée en raison du processus adopté par le ministre.

- Aucune évaluation pertinente n'a été portée à sa connaissance, l'éducation nationale a-t-elle fait une telle étude ?

- Se préoccupe d'un retour à l'état antérieur de 2013 où l'ensemble des acteurs nationaux constatait de façon unanime que les rythmes français étaient parmi les plus mauvais de l'OCDE (organisation de coopération et de développement économique).
- Il s'interroge sur les motivations d'un retour à 4 jours invoquées par les divers acteurs :
 - par les familles : raisons organisationnelles, fatigue de l'enfant (les maternelles et les élémentaires doivent-ils être traités de la même façon ?)
 - par les collectivités : raisons financières et matérielles,
 - par les enseignants : raisons d'organisations liées au mercredi matin.

De ce fait, il s'interroge où se trouve l'intérêt porté à l'enfant.

Fort de ce constat, le Conseil municipal de Laiz :

- N'ira pas à l'encontre de l'avis du Conseil d'école extraordinaire de Laiz en date du 23 janvier 2018 où la municipalité s'est abstenue,
- N'émettra pas d'avis sur la pertinence d'un retour à la semaine d'école de 4 jours,
- Regrette les gâchis consécutifs à la remise en question d'un processus lancé en 2013 par notre intercommunalité de la Veyle dont ont bénéficié près de 90% des enfants de notre territoire.

Le Maire demande un vote sur le contenu ci-dessus.

N° 18-06 - DEMANDE DE SUBVENTION - PARC DE JEUX

Monsieur le Maire propose de créer un parc de jeux à proximité de la place de la Mairie.
Ce projet inclus :

- Un espace pour les 2/6 ans,
- Un espace pour les 6/12 ans,
- Un espace pour les adolescents.

Le projet a été estimé à un montant de 70 732 € HT.

La commune sollicite l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R. pour une aide à l'investissement pour un montant de 14 146 € HT.

Monsieur le maire propose le plan de financement suivant :

DEPENSES			RECETTES		
INTITULE	MONTANT HT	%	INTITULE	MONTANT HT	%
Parc de jeux	70 732 €	100	Autofinancement	45 976 €	65
			Emprunts		
			Conseil départemental	10 610 €	15
			Etat (D.E.T.R.)	14 146 €	20
TOTAL	70 732 €	100	TOTAL	70 732 €	100

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

Après en avoir délibéré

APPROUVE le projet

APPROUVE le plan de financement

SOLLICITE dans le cadre de cette opération une subvention auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R.

DIT que le programme est inscrit au budget

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces concernant ce programme d'investissement.

Monsieur le Maire expose aux conseillers que dans la continuité de notre programme de sécurisation, une convention a été signée pour la mise en place de 2 passages surélevés sur la D66 – route de Cruzilles.

Ces 2 passages surélevés ont pour but la limitation de la vitesse sur cet axe et permettra aux habitants de sortir plus facilement de chez eux.

Le Maire demande un vote sur le contenu ci-dessus.

Après en avoir délibéré
APPROUVE la convention
DIT que le programme est inscrit au budget
AUTORISE le Maire à signer toutes pièces concernant ce programme d'investissement.

N° 18-08 Tableau des emplois de la collectivité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

CONSIDERANT la nécessité de créer 2 postes non permanents à temps non complet dans le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 31 janvier 2018 afin de prendre en compte les emplois non permanents de 2 Agents Techniques d'Entretien occupés par des agents contractuels durant les périodes scolaires pour assurer l'entretien des locaux scolaires et péri-scolaires (école, cantine, garderie), pour 27 heures hebdomadaires et pour 20 heures hebdomadaires au niveau du cadre d'emplois des Adjoints Techniques.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 31/01/2018
- autorise la création de 2 emplois non permanents à temps non complet
- autorise M le Maire à signer tout document relatif à la gestion des emplois.

N° 18/09: TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

La présente délibération vise à fixer les contributions dues à raison de l'utilisation des salles communales.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 24 janvier 2013 N°13/03 fixant les tarifs du 1^{er} février 2013 à ce jour.

Il sollicite l'avis du conseil municipal pour réviser les tarifs à compter du 1^{er} février 2018.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer les nouveaux tarifs (voir annexe ci-jointe) à compter du 1^{er} février 2018.

Monsieur le Maire précise que cette délibération annule et remplace la délibération du 24 janvier 2013 N°13/03.

Divers :

Le point est fait sur les problèmes d'eau potable : 2 secteurs sont concernés : Les Mahollières et le Bois des Vaches.

COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 31 janvier 2018

Personnel : Les 2 secrétaires sont en arrêt maladie. Carole sera remplacée par Muriel jusqu'à son retour.

Fin de séance de 23H00